

Règlement des Championnats de France Voile Entreprise

PARTIE COMMUNE À TOUS LES SUPPORTS

1. TEXTES

Les **Championnats de France Voile Entreprise** sont régis par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable de la **FFVoile**.

2. ORGANISATION

La FFVoile délègue l'organisation des championnats à un club. Il devra respecter le cahier des charges spécifique à chaque championnat de France.

3. COMMUNICATION

La dénomination « **Championnat de France Voile Légère Entreprise ou Championnat de France Voile Habitable Entreprise** » apparaît, accompagnée du logo de la **FFVoile et de ses partenaires**, dans l'avis de course, le formulaire d'inscription, les instructions de course, ainsi que dans tout autre document de promotion ou de communication.

Les éléments de communication (logos, ...) seront fournis par la FFVoile.

L'avis de course et les instructions de course seront effectués par la **FFVoile** en collaboration avec le club.

4. ADMISSIBILITÉ POUR TOUS LES SUPPORTS.

4.1. Sont considérés comme membres de l'entreprise :

- les salariés d'une même entreprise, d'un club d'entreprises, d'une administration ou d'une collectivité, d'un regroupement d'entreprises.
- les membres d'une corporation (médecins, artisans, avocats, ...)
- leurs ayants droit,
- les retraités si ils bénéficient des œuvres sociales de l'entreprise.

4.2. Une équipe ou un équipage sera constitué de membres et pourra le cas échéant être complété de personnes non membres (des extérieurs) dans une proportion précisée pour les différents supports. Pour participer aux championnats, tous les membres d'une équipe ou d'un équipage doivent avoir la licence Club FFVoile valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition (licence Club FFVoile mention « compétition ») ou d'une licence Club FFVoile (mention « adhésion » ou « pratique ») accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile

en compétition datant de moins d'un an. et une licence FF Sport Entreprise ⁽¹⁾ valides et l'autorisation parentale pour les mineurs.

4.3. Pour les régates de sélection aux championnats, la licence FFVoile ou la licence FFSE sont demandées.

(1) voir convention FFVoile FFSE

5. PRINCIPES DE CLASSEMENT

5.1. Système de classement.

Le système de point à minima sera utilisé.

5.2. Classement des équipes en voile légère

5.2.1. Les classements en dériveur et catamaran se feront en temps compensés en cas d'intersérie.

5.2.2. Un classement par équipe sera établi à chacune des courses. Il prendra en compte les deux meilleurs résultats des membres de l'équipe en accord avec la règle 4 du présent règlement.

5.2.3. Le classement final par équipe sera obtenu par addition des points obtenus à chaque course validée.

6. TITRES

6.1. Titres décernés

CHAMPION DE FRANCE DE VOILE LÉGÈRE ENTREPRISE windsurf

CHAMPION DE FRANCE DE VOILE LÉGÈRE ENTREPRISE dériveur

CHAMPION DE FRANCE DE VOILE LÉGÈRE ENTREPRISE catamaran

CHAMPION DE FRANCE DE VOILE HABITABLE ENTREPRISE

6.2. Sera déclaré **CHAMPION DE FRANCE DE VOILE HABITABLE ENTREPRISE OU CHAMPION DE FRANCE DE VOILE LÉGÈRE ENTREPRISE**, l'équipage d'habitable ou l'équipe en voile légère qui aura obtenu le plus petit nombre de points au classement réalisé selon l'article 5 ci-dessus.

6.3. Le départage des égalités utilisera la règle A8 des RCV.

6.4. En voile légère, les titres ne seront décernés que pour les supports qui réunissent au moins 10 équipes inscrites au championnat.

6.5. Challenge FFSE

Dans le cadre des challenges FFSE, le premier équipage sera déclaré Challenger FFSE habitable. Pour ce classement, toutes les courses seront prises en compte.

Sera déclarée Challenger FFSE voile légère, la première équipe par addition des résultats d'une même entreprise sur les différents supports. Si une entreprise n'est pas présente sur un ou plusieurs supports, elle recevra les points du dernier sur le ou les supports correspondants.

7 PUBLICITÉ

En dérogation à l'article 3.1 du règlement de publicité de la FFVoile, sur les régates identifiées au calendrier comme régate sport entreprise, une équipe pourra arborer sur le bateau le nom de l'entreprise pour laquelle elle est engagée en qualité de membres de cette entreprise. (Dérogation validée par BE FFVoile le 31/05/2010)

8 INVITATION

La commission nationale voile entreprise et son comité de sélection se réserve le droit d'accorder une ou plusieurs invitations à participer aux championnats de France.

PARTIE SPÉCIFIQUE AUX SUPPORTS

9. REGLES SPECIFIQUES A LA VOILE LEGERE,

- 9.1. Le terme équipe s'applique à une équipe de dériveurs, de catamarans ou de windsurfs.
9.2. Chaque équipe peut inscrire autant de bateau qu'elle le souhaite mais un minimum de 2 dériveurs (solitaires ou doubles), 2 catamarans (solitaires ou doubles) ou 2 windsurfs est indispensable.
9.3. Une équipe pour s'inscrire ne pourra comporter plus de 50 % d'extérieurs à l'entreprise (ex : windsurf : 1 salarié + 1 extérieur).
9.4. L'équipage de chaque bateau peut être composé soit de membre(s) en accord avec la règle 4.1. du présent règlement (décrit dans le tableau par un **M**) et d'extérieur(s) (décrit dans le tableau par un **E**) :

Le tableau ci-dessous précise les configurations des équipages qui seront retenus pour l'établissement des classements (en accord avec la règle 5.2 du présent règlement) sur les 2 meilleurs résultats d'une équipe.

Composition de l'équipage du 1 ^{er} bateau de l'équipe		M	MM	ME	E	EE
Composition de l'équipage du 2 ^e bateau de l'équipe	M	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	MM	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	ME	Oui	Oui	Oui	Non	Non
	E	Oui	Oui	Non	Non	Non
	EE	Non	Oui	Non	Non	Non

10. REGLES SPÉCIFIQUES A L'HABITABLE

10.1. REGATES DE SELECTION

10.1.1. Types de régates

Les régates de sélection peuvent être de 2 types :

- ouvertes à toutes les entreprises
- réservée à une catégorie ou branche professionnelle.

Dans la mesure du possible, il est demandé de favoriser l'ouverture des régates.

10.1.2. Habilitation des régates

10.1.2.1. Les nouvelles demandes et les demandes de renouvellement devront être faites auprès de la commission nationale sport entreprise de la FFVoile en respectant la convention/cahier des charges d'organisation conjointe et à partir du formulaire fourni sur demande. Ces documents sont disponibles sur le site de la FFVoile.

10.1.2.2. Les régates devront en outre respecter les éléments suivants :

- L'épreuve sera régie par **les Règles de Course à la Voile**, les **règlements fédéraux** et les règles Osiris Habitable de l'année en cours.

- Toutes les régates "sport entreprise" ayant obtenu le label, devront dans la communication de leur événement s'intituler : **Régate ... / Sélection au Championnat de France habitable Voile Entreprises**".
- Une régata sélective doit avoir au moins 10 bateaux monotypes ou 15 bateaux en Osiris Habitable.
- Différents parcours peuvent être proposés : des parcours côtiers, des parcours construits.
- Les résultats de la sélective, classement et composition des équipages **saisis au complet** doivent être effectués avec le logiciel de classement de régata FREG et transmis sur le site internet de la FFVoile
- La sauvegarde de la régata (fichier WdZ) sera envoyée à la Commission du Sport en Entreprise, le plus rapidement possible après l'épreuve. (voile.entreprise@ffvoile.fr).
- Un seul groupe de classement sera constitué

10.1.2.3. Les épreuves sont courues en respectant le code de publicité de l'ISAF et les prescriptions de la FFVoile, notamment l'autorisation de port de publicité pour les concurrents en accord avec l'article 7 du présent règlement.
Les participants peuvent **au port** envoyer les couleurs de leur entreprise.

10.1.2.4. Les droits d'inscriptions sont laissés à la discrétion des organisateurs.

10.1.3. Échéancier

Le calendrier des épreuves de sélection sera publié au plus tard le 1^{er} février de chaque année. Les demandes d'habilitation devront parvenir à la FFVoile Commission nationale Sport Entreprise pour le 1^{er} décembre de l'année précédente.

L'inscription de la régata au calendrier de la FFVoile devra respecter les délais fixés aux clubs chaque année en fonction du grade de la régata.

L'avis de course sera conforme à l'avis de course type (disponible sur le site) et envoyé à la commission nationale au moins 2 mois avant l'épreuve.

10.1.4. Modalités de sélection et Admissibilité des équipages

- Les équipages doivent être constitués selon la règle 4 du présent règlement.
- Des extérieurs peuvent venir compléter un équipage d'une entreprise, ceci dans un quota de 1 extérieur pour un équipage de 5 personnes, de 2 pour les équipages constitués de 6 équipiers ou plus.
- Nombre d'équipages sélectionnés** Le nombre d'équipage est fixé chaque année par la commission Nationale Sport Entreprise en fonction des disponibilités des bateaux sur les lieux du championnat de France.
- Comité de sélection** Un comité de sélection attribuera les places au championnat de France.

Cette sélection favorisera :

- les sélectives ouvertes les équipages qui participes régulièrement au circuit,
- les décisions de ce comité sont souveraines.

Une liste d'attente sera établie en cas de désistements d'un équipage sélectionné.

10.2. Championnat de France Voile Habitable Entreprise

10.2.1. Conformation inscription.

Les équipages sélectionnés recevront une notification de leur sélection. Ils devront confirmer leur inscription dans les délais indiqués à l'aide du dossier fourni. Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Les inscriptions seront reçues par ordre d'arrivée cachet de la poste faisant foi.

10.2.2. Désistement

En cas de désistement d'un équipage et s'il ne peut être remplacé par un équipage de la liste d'attente, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

10.2.3. Constitution des équipages

L'équipage qui participera au championnat de France doit avoir au moins $\frac{3}{4}$ des membres de l'équipage (arrondi au chiffre supérieur) qui a participé à la régata de sélection.

Il devra respecter la constitution de l'équipage décrit à l'article 4 du présent règlement.

Un équipage ne pourra avoir un skipper ou un de ses membres, extérieur à l'entreprise identifié par la commission comme professionnel. Pour ce faire, la commission se réserve le droit de prendre toute information relative au statut, diplômes et cadre d'intervention habituel du skipper ou d'un membre de l'équipage.

10.2.4 Bateaux

Les bateaux seront fournis par l'organisateur du championnat. Le tirage au sort sera effectué après la confirmation des inscriptions.

Un cahier des charges relatif à l'utilisation des bateaux sera remis à chaque équipage.

Les bateaux sont fournis à partir du premier jour de course. Toute utilisation en amont du bateau devra faire l'objet d'un accord avec l'organisation et le loueur (cette utilisation sera soumise à une contrepartie financière).

Une équipe peut utiliser un spi marqué au nom ou aux couleurs de leur entreprise pour laquelle elle est engagée, dans la mesure où ce spi est certifié conforme aux règles de classe du bateau mis à disposition.

Adopté en BE du 17 janvier 2014 et au CA du 28 février 2014